

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Canville-Les-Deux-Eglises, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Dany BIARD - Pierre ESCAP - François BOUTEILLER - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Christophe ORANGE - Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Ludovic CHAPELLE - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Eric HALBOURG - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Thierry LOUVEL - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Excusés : Phillipe LACAISSÉ (Pouvoir à François BOUTEILLER) - Sophie ANDRE (Pouvoir à Pascal LOSSON) - Claire ANDRE (Pouvoir à Daniel DURECU) - Alain PETIT - Emmanuel CAUCHY (Pouvoir à Séverine GEST) - Martial CRESPEAU (Pouvoir à Benoit CAUFOURIER) - Michel PIEDNOEL (Pouvoir à Agnès LALOI) - Aurélia SAUNIER (Pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents : Michel FILLOCQUE - Olivier RICOEUR.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales / Comptabilité / Finances

1. Adhésion aux missions optionnelles du CDG76 - Pôle santé prévention ;
2. Adhésion contrat prévoyance CDG76/ MNT
3. Ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du BP 2025 ;
4. Décision modificative - Budget principal ;

5. Décision modificative – Budget annexe Développement économique ;
6. Désignation d'un conseiller communautaire au comité local pour l'emploi ;
7. Mise à disposition d'un agent au bénéfice du PETR ;

Urbanisme

8. Bilan triennal de l'artificialisation des sols ;
9. Compétence de la police de la publicité extérieure – Information ;

Habitat – France Services

10. Rénovation de l'habitat – versement de subventions ;
11. Mise en œuvre du PACTE territorial ;
12. Convention de prestation avec INHARI ;
13. Renouvellement du partenariat avec l'Espace Numérique Mobile ;
14. Demande de subventions pour le fonctionnement des France Services ;
15. Régie de recettes France Services Doudeville ;

GEMAPI

16. Modification des statuts du SMBV Dun Veules ;
17. Désignation d'un délégué titulaire au SMBV Dun Veules ;
18. Participation aux frais de remises en état des ouvrages ;

Tourisme

19. Demande de subvention pour l'opération clos-masures ;
20. Demande de subvention pour la promotion touristique du territoire ;
21. Attribution d'une subvention à l'AAPPMA ;
22. Convention tripartite avec Caux Seine Normandie pour la commercialisation des offres groupe du Plateau de Caux Tourisme ;
23. Adhésion du Plateau de Caux Tourisme au réseau des offices de tourisme OTN ;

Développement économique

24. Vente de terrains – ZA Bosc Mauger ;

Environnement

25. Redevance spéciale 2025 (professionnels et communes) ;

Questions diverses

- Fermeture du réseau cuivre ;

► Approbation du PV de la réunion du 3 octobre 2024

Affaires générales / Comptabilité / Finances

1. ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME – POLE SANTE PREVENTION

VOIR ANNEXE A : Convention cadre CDG76

Vu l'article L452-47 du code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)**

2. ADHESION A LA CONVENTION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME / CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (propre ou intercommunal) en cours,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance - maintien de rémunération » :

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- La garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,

- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 43 voix pour et 10 abstentions, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 100% de la cotisation par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).**
- **D'autoriser Le Président à signer les documents contractuels en découlant.**
- **D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

3. AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BP 2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits aux budgets lors de son adoption ».

Cet article permet donc à la Communauté de Communes, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non comprise les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote des budgets primitifs 2025.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2024,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :**

Budget principal Budget

Chapitre	Montant BP 2024 en €	Autorisation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	105 510,00	26 377,50
204 - Subventions d'équipement	225 000,00	56 250,00
21 - Immobilisations corporelles	974 997,94	243 749,48
23 - Immobilisations en cours	515 000,00	128 750,00
Total	1 820 507,94	455 126,98

Budget annexe Développement Economique

Chapitre	Montant BP 2024 en €	Autorisation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
204 - Subventions d'équipement	1 250,00	315,50
21 - Immobilisations corporelles	85 550,00	21 387,50
23 - Immobilisations en cours	355 795,65	88 948,91
Total	452 595,65	113 148,91

Budget annexe Bosc Mauger

Chapitre	Montant BP 2024 en €	Autorisation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Budget Hôtel d'Entreprises n° 2

Chapitre	Montant BP 2024 en €	Autorisation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00

21 - Immobilisations corporelles	76 401,48	19 100,37
23 - Immobilisations en cours	15 000,00	3 750,00
Total	101 401,48	25 350,37

Budget annexe Bois Saint-Jacques :

Chapitre	Montant BP 2024 en €	Autorisation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

4. DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL - INSUFFISANCE DE CREDIT AU CHAPITRE 12

Considérant le paiement du solde 2023 de l'assurance du personnel non prévu au BP 2024,

Il convient d'effectuer les virements des crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
DF 011	61551	Entretien matériel roulant	- 7 942 €
DF 011	615221	Entretien bâtiments publics	- 10 000 €
DF 012	64131	Rémunérations	+ 17 942 €

Xavier VANDENBULCKE s'étonne que cette dépense n'ait pas été budgétisée.

Le Président lui répond que l'agent en charge des finances était en congé maladie au moment du budget. L'équipe ayant confectionné le budget n'avait pas connaissance de cette dépense.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les virements de crédits ci-dessus.**

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS

Afin de procéder aux amortissements de subventions perçues, Monsieur le Président propose au Conseil d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe Développement Economique de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
023 / 023 / 01	Virement à la section d'investissement	+ 3 800,00
040 / 13911/OPFI/01	Subvention Etat et établissements nationaux	+ 3 800,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
042 / 777 / 020	Quote-part subv invest transf cpte résul	+ 3 800,00
021 / 021 / OPFI / 01	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 800,00

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus.

6. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant composition et répartition des voix au sein des comités locaux pour l'emploi ;

Vu le courrier du préfet en date du 8 novembre 2024 demandant la désignation d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller communautaire suppléant en tant que membres du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Rouen ;

La loi pour le plein emploi instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance rénovée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Les comités locaux pour l'emploi (CLE) définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.

Les CLE sont présidés conjointement par le préfet et les représentants des collectivités territoriales.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Local pour l'Emploi de l'arrondissement de Rouen :**

Délégué titulaire : Monsieur Rémi BONAMY

Déléguée suppléante : Madame Séverine GEST

7. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU BENEFICE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

VOIR ANNEXE B : Mise à disposition d'un agent au PETR

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63, 108-3 et 136 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires, notamment l'article 35-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Guillaume MATHON au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de Caux maritime ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition de l'agent administratif contractuel, Guillaume MATHON, au bénéfice du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de Caux maritime à compter du 1^{er} décembre 2024 à raison de 7/35^{ème} pour une durée d'un an ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer présente convention.**

Urbanisme

8. RAPPORT TRIENNAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

VOIR ANNEXE C : RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2231-1 et R 2231-1 ;

Vu la loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023 -630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) approuvé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 et modifié en date du 25 mars 2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Plateau de Caux Maritime actuellement en cours de révision ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le rapport triennal de l'artificialisation des sols ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes est compétente en matière d'urbanisme depuis le 5 septembre 2024 ;
- Qu'il convient de proposer au Conseil Communautaire d'organiser un débat sur la base du rapport triennal de l'artificialisation des sols réalisé sur la période 2011 -2020 par la Communauté de Communes pour les 40 communes ;

Avant de délibérer, le Président demande à Guillaume MATHON de présenter quelques chiffres avant d'acter.

Guillaume MATHON rappelle que les quarante communes et la Communauté de Communes ont reçu par la Préfecture et la DDTM un courrier demandant de dresser un bilan sur la destination foncière. Beaucoup de communes se sont rapprochées de la Communauté de Communes pour réaliser ce recensement. Ce travail a été réalisé par Amélie COUROYER. Cela représente environ 104 hectares.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte du débat relatif au rapport triennal de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des 40 communes de la Communauté de Communes Plateau de Caux ;**

- De valider le contenu du rapport présenté et annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les modalités de publicités prévues au dernier alinéa de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales et de transmettre ladite délibération au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional et au président du PETR Plateau de Caux Maritime et aux maires des communes membres de la Communauté de Communes Plateau de Caux.

9. COMPETENCE DE LA POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE - INFORMATION

POUR INFORMATION

Compétence de la police de la publicité extérieure

Vu l'article L5211-9-2 du CGCT :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est **compétent en matière de plan local d'urbanisme** ou de règlement local de publicité, **les maires** des communes membres de cet établissement public **transfèrent à son président** leurs prérogatives en matière de police de la publicité. » *[dont l'instruction des demandes qui auparavant étaient instruites par la DDTM].*

« **Dans un délai de six mois** suivant la date à laquelle les compétences mentionnées au A du I ont été transférées à l'établissement ou au groupement, **un ou plusieurs maires peuvent s'opposer**, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police.

A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. **Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.** »

« Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, **le président** de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales **peut**, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, **renoncer**, dans chacun des domaines mentionnés au A du I, **à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit.** Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. »

Prise de la compétence Urbanisme : 5 septembre 2024

Taxe locale sur la publicité extérieure
cf. courrier du préfet en date du 29/11/2024

« la taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe facultative pouvant être instituée par les communes ou avec leur accord par leur établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de voirie. Elle frappe tous les supports publicitaires fixes et visibles de toute voirie ouverte à la circulation. »

Habitat – France Services

10. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Présentation par Rémy BONAMY, Vice-président.

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, 52 voix pour et 1 voix contre, décide du versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- de 1 181.50 € à Mme Grazyna DELAHAYE domiciliée à Ectot-l'Auber (commission du 08/02/2024) ;
- de 1 500 € à Mr Jean Claude LEGRAND domicilié à Doudeville (commission du 08/02/2024) ;
- de 1 500 € à Mr Cyrille HENRY domicilié à Doudeville (commission du 06/06/2024) ;
- de 1 500 € à Mme Marie Thérèse LEMERCIER domiciliée à Etalleville (commission du 06/06/2024) ;
- de 750 € à Mr Michel PIQUET domicilié à Doudeville (commission du 08/02/2024) ;
- de 1 500 € à Mr Jean Jacques HINFRAY domicilié à Héricourt-en-Caux (commission du 08/02/2024) ;
- de 1 500 € à Mr Vincent BARTHELEMY domicilié au Saussay (commission du 16/11/2023) ;

Pour ces 7 dossiers :

Communauté de Communes	7 foyers	9 431.50 € d'aides
Travaux	8 entreprises / artisans <i>Franqueville St Pierre, Yvecrique, Limésy, Barentin, Pavilly, Mont Saint Aignan, Doudeville, Saint Laurent en Caux</i>	Montant de travaux générés 159 097.62 €

L'instruction de ces dossiers par INHARI a aussi permis l'obtention de subventions du Département et de l'ANAH pour les foyers aux revenus modestes.

11. PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV : MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Sur proposition de la commission habitat réunie le 5 décembre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et l'habitation,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov,

Considérant :

- Que le programme d'intérêt général (PIG) et le programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) prennent fin au 31 décembre 2024 ;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Etat met en place via l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) un nouveau dispositif visant à mettre en œuvre un service public de rénovation de l'habitat ayant pour objectif de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et accessible à toute population ;
- L'intervention d'INHARI depuis de nombreuses années sur notre territoire dans le cadre de l'animation du programme d'intérêt général départemental (PIG) et du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) ainsi que dans le cadre des aides financières mises en place par la Communauté de Communes ;
- Qu'il est nécessaire de garantir la continuité du service proposé sur le territoire de notre communauté de communes en contractualisant avec l'Etat et l'ANAH dans le cadre de la convention de pacte territorial France Renov compte tenu des enjeux suivants :
 - ✓ Faire connaître aux ménages la marque France Renov à l'ensemble des propriétaires du parc privé (volet 1),

- ✓ Mobiliser des publics prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques peuvent être mis en place (volet 1),
- ✓ Mobiliser des professionnels en les informant sur la mobilisation des aides nationales et locales, la réglementation (volet 1),
- ✓ Mettre en place des actions spécifiques tel que le repérage des logements vacants (volet 1),
- ✓ Informer, conseiller et orienter les ménages sur l'ensemble des thématiques de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) sur les plans technique, financier, juridique et social (volet 2)
- ✓ Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux (volet 3 – facultatif)

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe de contractualisation du pacte territorial France Renov pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat par la Communauté de Communes, maître d'ouvrage ;**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions de l'ANAH ou de tous autres financeurs possibles pour la mise en place du volet 1 et 2 du pacte territorial ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de pacte territorial France Renov avec l'Etat et l'ANAH au plus tard le 31 mars 2025.**

Communauté de Communes Plateau de Caux

PIG départemental - ECFR - bureau logement

Permanences à Doudeville et à Yerville

	2023		2024 (11 mois)		
	Nombre de contacts	Dossiers déposés	Nombre de contacts	Dossiers déposés	Visites à domicile
Amfreville les Champs			-	-	-
Ancretiéville Saint Victor			1	1	1
Anvéville			3	2	1
Auzouville l'Esneval			2	8	0
Benesville			1	0	1
Berville en Caux			7	5	4
Boudeville			1	0	1
Bourdainville			2	2	0
Bretteville Saint Laurent			3	2	3
Butot			2	0	0
Canville les Deux Églises			1	0	0
Carville Pot de Fer			-	-	-
Cideville			4	3	1
Criquetot sur Ouville			3	1	2
Doudeville			25	20	16
Ectot l'Auber			4	3	1
Ectot les Baons			1	0	0
Étalleville			7	8	7
Étoutteville			1	0	0
Flamanville			4	4	2
Fultot			2	5	4
Gonzeville			6	2	2
Grémonville			6	2	3
Harcanville			4	0	0
Héricourt en Caux			8	5	2
Hugleville en Caux			1	0	0
Le Torp Mesnil			5	0	0
Lindebeuf			1	0	0
Motteville			4	1	1
Ouville l'Abbaye			4	4	2
Prétot Vicquemare			1	0	0
Reuville			3	2	2
Robertot			3	1	1
Routes			3	3	1
Saint Laurent en Caux			3	0	0
Saint Martin aux Arbres			3	0	0
Saussay			1	0	1
Vibeuf			7	1	1
Yerville			17	14	5
Yvecrique			4	0	0
Total territoire communautaire	186	104	158	99	65

Travaux générés
Subventions obtenues (toutes)

997 658 €
789 012 €

40 demandes d'aides déposées auprès de l'ANAH
52 demandes d'aides déposées auprès du Département

1 169 465 €
937 784 €

42 rénovations énergétiques
16 autonomie
6 façades toiture

12. CONVENTION DE PRESTATION AVEC INHARI AU TITRE DE L'ANIMATION DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

Sur proposition de la commission habitat réunie le 5 décembre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et l'habitation,

Vu le code de l'énergie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence Politique du logement et cadre de vie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov,

Considérant :

- Que le programme d'intérêt général (PIG) et le programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) prennent fin au 31 décembre 2024 ;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Etat met en place via l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) un nouveau dispositif visant à mettre en œuvre un service public de rénovation de l'habitat ayant pour objectif de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et accessible à toute population ;
- L'intervention d'INHARI depuis de nombreuses années sur notre territoire dans le cadre de l'animation du programme d'intérêt général départemental (PIG) et du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) ainsi que dans le cadre des aides financières mises en place par la Communauté de Communes ;
- Qu'il est nécessaire de garantir la continuité du service proposé sur le territoire de notre communauté de communes en contractualisant avec l'Etat et l'ANAH dans le cadre de la convention de pacte territorial France Renov compte tenu des enjeux suivants :
 - ✓ Faire connaître aux ménages la marque France Renov à l'ensemble des propriétaires du parc privé (volet 1),
 - ✓ Mobiliser des publics prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques peuvent être mis en place (volet 1),
 - ✓ Mobiliser des professionnels en les informant sur la mobilisation des aides nationales et locales, la réglementation (volet 1),
 - ✓ Mettre en place des actions spécifiques tel que le repérage des logements vacants (volet 1),

- ✓ Informer, conseiller et orienter les ménages sur l'ensemble des thématiques de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) sur les plans technique, financier, juridique et social (volet 2)
- ✓ Accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux (volet 3 – facultatif).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec INHARI pour la mise en œuvre du pacte territorial France Renov;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH ou de tous autres financeurs possibles ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 ;
- D'arrêter les modalités de financements suivantes :

Postes de dépenses	Cout prévisionnel
Cout de la prestation d'INHARI	52 411,00 €
Total	

Poste de recettes	
Subvention de l'ANAH	26 205,50 €
Enveloppe PVD - Banque des Territoires	4 200 €
Communauté de Communes	22 005,50 €
Total	52 411,00 €

13. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ESPACE NUMERIQUE MOBILE

Vu la délibération n°33-2024 du 8 juillet 2024 actant la tenue d'un atelier par semaine de l'espace numérique mobile ;

Considérant la proposition de l'Espace Numérique Mobile d'assurer un atelier d'une demi-journée par semaine à France Services de Doudeville ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De renouveler le partenariat avec l'Espace Numérique Mobile pour l'année 2025 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption, soit 6 000 €.

14. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DES FRANCE SERVICES

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour la création et la gestion de maisons de services au public,

Vu la délibération n°074-2020 confiant à la commune d'Yerville la gestion de l'espace France Services situé à Yerville,

Vu la convention de gestion de la maison France Services d'Yerville entre la Communauté de communes et la commune d'Yerville ;

Il est rappelé que les labels France Services de Yerville et de Doudeville ont été renouvelés en 2024 suite à un audit de contrôle ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter un soutien financier de l'Etat au titre du FNADT et du fonds national France services pour le fonctionnement 2025 des espaces France Services de Doudeville et d'Yerville ;**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

15. REGIE DE RECETTES FRANCE SERVICES DOUDEVILLE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux et notamment sa compétence pour la création et la gestion des maisons de services au public devenues France Services ;

Vu la délibération n°49-2007 de création d'une régie de recettes pour la maison des services publics de Doudeville ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

Internet :

- **1 heure : 1,50 €**
- **2 heures : 2,50 €**
- **5 heures : 6 €**
- **10 heures : 10 €**

Impression ou copie noir et blanc : 0.20 € / feuille

Impression ou copie couleur : 0.40 € / feuille

GEMAPI

16. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DUN - VEULES

Présentation par Daniel DURECU, Vice-Président.

Vu l'article L5212-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération du 9 septembre 2024, le comité syndical du syndicat mixte des bassins versants du Dun et de la Veules a validé le projet de modification de ses statuts.

Objet de la modification : le siège du syndicat mixte est fixé en mairie de Fontaine-le-Dun, Place Docteur Courbe, 76640 Fontaine-le-Dun.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la présente modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants du Dun et de la Veules.**

François BOUTEILLER soulève un problème de pollution au mercure du Dun.

Un débat s'ouvre sur le traitement des déchets au niveau du site de Brametot. Le Président apporte quelques explications.

17. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DUN - VEULES

En remplacement de Monsieur Terrier et de Madame Tiercelin, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner :

Titulaire :	Cyril TROHAY	Commune de GONZEVILLE
Suppléant :	Jean-Luc PARIS	Commune de GONZEVILLE

18. PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMISES EN ETAT DES OUVRAGES DES SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS ET DU DOMAINE PUBLIC DES AGRICULTEURS REFUSANT LES CONSEILS D'AMENAGEMENTS

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu le transfert partiel de cette compétence aux Syndicats mixtes de Bassins Versants ;

Par délibération du 19 février 2024, le conseil syndical du Syndicat mixte des bassins versants Durdent, Saint-Valery, Veulettes a délibéré à l'unanimité pour autoriser son Président à facturer les frais de remise en état des aménagements aux exploitants qui n'envisagent pas de solutions préventives validées par le Syndicat.

Par courrier du 6 juin 2024, le Président du Syndicat mixte des bassins versants Durdent, Saint-Valery, Veulettes a proposé à la Communauté de Communes de prendre une délibération similaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide, par 53 voix pour et 3 voix contre :

- **De se dire favorable à la facturation par le Syndicat mixte des Bassins Versants Durdent, Saint-Valery, Veulettes, et/ou de ses communes membres, des frais de remise en état des aménagements aux exploitants qui n'envisagent pas de solutions préventives validées par le syndicat.**

Tourisme

19. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION CLOS-MASURES

Présentation par Séverine GEST, Vice-présidente.

Considérant la reprise de la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
Considérant la démarche de valorisation des Clos-Masures du Département de la Seine Maritime ;
Sur avis favorable de la Commission Tourisme du 15 octobre 2024 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'élaborer en 2025 un programme de visites valorisant les Clos-Masures du Pays de Caux « Clos- mesure, ouvre-toi » et la réalisation de supports de communication dédiés à l'événement ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025 ;**
- **De solliciter le concours financier du Département au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine pour les montants inscrits dans le plan de financement ou toute autre subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ;**
- **D'arrêter les modalités de financements suivantes :**

PROGRAMMATION CLOS-MASURE, OUVRE-TOI 2025

Postes de dépenses	Coût prévisionnel H.T	
Programmation « Clos-Masure, ouvre-toi »	2000,00 €	
Total	2000,00 €	

Postes de recettes		
Communauté de Communes (Autofinancement)	1400 €	70,00 %
Département de la Seine-Maritime	600 €	30,00 %
Total	2000 €	100,00 %

20. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Considérant la reprise de la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2020

Considérant le plan tourisme 2023-2027 du Département de la Seine-Maritime,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De réaliser en 2025 les outils de promotion touristique du territoire : édition d'un guide touristique, édition d'un guide des animations estivales, édition d'une carte touristique bilingue, édition d'une carte de randonnée,**
- **De créer une signalétique directionnelle pour les sites touristiques.**
- **De répondre aux appels à projet du Département en lien avec les besoins du service ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025 ;**
- **De solliciter le concours financier du Département pour les montants inscrits dans le plan de financement ou toute autre subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération ;**
- **D'arrêter les modalités de financements suivantes :**

GUIDE TOURISTIQUE 2025

Postes de dépenses	Coût prévisionnel	
Edition d'un guide papier	7 000,00 €	
Total	7 000,00 €	

Postes de recettes		
Communauté de communes	5250,00 €	75,00
Département de la Seine-Maritime	1750,00 €	25,00
Total	7 000,00 €	100,00

GUIDE ANIMATIONS ESTIVALES 2025

Postes de dépenses	Coût prévisionnel	
Edition d'un guide papier	5 000,00 €	
Total	5 000,00 €	

Postes de recettes		
Communauté de communes	3625,00 €	75,00
Département de la Seine-Maritime	1375,00 €	25,00
Total	5 000,00 €	100,00

CARTE RANDONNEE

Postes de dépenses	Coût prévisionnel	
Edition d'une carte des chemins de randonnée (inscrits au PDESI)	1500,00 €	
Total	1500,00 €	

Postes de recettes		
Communauté de Communes	1125,00 €	75,00
Département de la Seine-Maritime	375,00 €	25,00
Total	1 500,00 €	100,00

CARTE TOURISTIQUE BILINGUE

Postes de dépenses	Coût prévisionnel	
Edition d'une carte touristique du territoire (conception et	6 000,00 €	
Total	6 000,00 €	

Postes de recettes		
Communauté de Communes	4 500,00 €	75,00
Département de la Seine-Maritime	1 500,00 €	25,00
Total	6 000,00 €	100,00

SIGNALETIQUE

Postes de dépenses	Coût	
Signalétique directionnelle des principaux sites touristiques	5 000,00 €	
Total	5 000,00 €	

Postes de recettes		
Communauté de Communes	3 000,00 €	60,00 %
Département de la Seine-Maritime	2 000,00 €	40,00 %
Total	5 000,00 €	100,00 %

Philippe FERCOQ interroge Séverine GEST pour connaître les démarches à effectuer afin de permettre à la Fédération Française de Cyclisme d'emprunter certains chemins de randonnées.

Séverine GEST lui répond qu'elle prenne contact auprès de la Communauté de Communes.

François BOUTEILLER demande ironiquement dans combien « d'années » les chemins de randonnées seront interdits aux engins agricoles. Il précise que les chemins ruraux étaient à l'origine destinés aux agriculteurs pour accéder aux terres agricoles

Séverine GEST répond que les chemins de randonnées sont des chemins partagés.

Le Président réplique que tous les chemins ruraux ne sont pas des chemins de randonnées.

21. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGREE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Vu la compétence Tourisme de la Communauté de Communes et ses actions de promotion ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'apporter une subvention de 400 € à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'édition du guide pêche 2025.**

22. CONVENTION TRIPARTITE AVEC CAUX SEINE NORMANDIE POUR LA COMMERCIALISATION DES OFFRES GROUPE DU PLATEAU DE CAUX TOURISME

Considérant la reprise de la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2020

Afin d'attirer de nouvelles clientèles et d'apporter un nouvel essor économique au territoire, Plateau de Caux Tourisme, le service tourisme de la Communauté de Communes Plateau de Caux a besoin d'élargir son champ d'action habituel pour toucher une clientèle groupe.

Pour contribuer au développement du tourisme de groupes sur son territoire, Plateau de Caux Tourisme, souhaite développer un partenariat avec Caux Seine Normandie Tourisme qui détient l'autorisation à commercialiser des produits touristiques [immatriculation IM076100016 délivrée le 10/09/2019]

La commercialisation d'excursions et séjours groupes constitue l'activité commerciale majeure de Caux Seine Normandie Tourisme. Ces produits s'adressent principalement à une clientèle de type autocaristes, agences de voyage, clubs du 3^{ème} âge, Comités d'entreprises, CCAS..., centrés autour du tourisme de loisirs en groupe.

Caux Seine Normandie Tourisme assure la découverte du Pays de Caux à travers les visites de sites, musées, entreprises, des activités et autres. Face à la réduction sensible des effectifs sur le marché des « groupes constitués », le service a su se réinventer, modifier sa stratégie de promotion, déployer sa force de vente sur de nouveaux marchés, en misant sur de nouveaux partenariats.

C'est dans ce contexte que Plateau de Caux Tourisme propose la commercialisation d'une sélection d'offres locales installées sur notre territoire :

- Le Cabaret Le Puits Enchanté à Doudeville
- Le Château de Bretteville à Bretteville Saint Laurent
- Les thés dansant du Domaine du Bois de l'Arc à Yerville
- Une visite sur le thème des Clos-masures accompagnée par Antoine Vandecandelaere
- Une restauration groupe par la Taverne Saint Denis à Héricourt-en-Caux.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les conventions tripartites de partenariat avec Caux Seine Normandie Tourisme pour la commercialisation des offres groupes identifiées par Plateau de Caux Tourisme ;**
- **D'autoriser le Président à signer les convention et tous documents se rapportant à cette affaire.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025.**

23. ADHESION DU PLATEAU DE CAUX TOURISME AU RESEAU DES OFFICES DE TOURISME OTN

Considérant la reprise de la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

OTN propose aux Offices de Tourisme et collectivités normandes, une offre de services individualisée, permettant d'accompagner les structures dans l'évolution et la professionnalisation de leurs missions au quotidien.

Une large gamme de services, où les équipes d'OTN accompagnent les Offices de Tourisme et leur collectivité de rattachement (EPCI, commune), dans la mise en place de plans d'actions pertinents et réalisables.

« Plateau de Caux Tourisme », le service tourisme de la Communauté de Communes souhaite pouvoir bénéficier de cette offre de services spécifique au domaine du tourisme.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'adhésion du Plateau de Caux Tourisme au réseau des offices de tourisme OTN ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025 ;**

Développement économique

24. VENTES DE TERRAINS - ZA DU BOSC MAUGER

En l'absence d'Alain PETIT, le Président présente les trois délibérations suivantes.

► MATTHIEU LUCAS

Considérant qu'il convient de modifier la surface du terrain (15 500 m²) mentionnée dans la délibération du 29 juin 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur MATTHIEU LUCAS, gérant de la SCI CauxBat, d'acquérir un terrain constructible d'environ 12 400 m² sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville.

François BOUTEILLER s'étonne sur la surface vendue.

Le Président passe la parole à Julien AVENEL. D'après les métrés effectués par le géomètre, une surface d'environ 3 000 m² appartenant à la SAPN était incluse à tort dans le compromis de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder un terrain constructible d'une surface d'environ 12 400 m² situé sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour un montant de 20 € HT/m² au profit de M. Matthieu LUCAS, gérant de la SCI CauxBat ;
- D'autoriser le Président à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

► **MATTHIEU LUCAS**

Le Président donne lecture des projets de délibérations ci-après :

Considérant la demande de Monsieur MATTHIEU LUCAS, gérant de la SCI CauxBat, d'acquérir un terrain non constructible d'environ 2 100 m² sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour y créer les accès à la parcelle adjacente d'environ 12 400 m² que M. MATTHIEU LUCAS souhaite acquérir,

Considérant qu'une servitude de passage doit être constituée pour permettre l'accès au bassin situé sur la parcelle AA 318,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De céder un terrain non constructible d'une surface d'environ 2 100 m² situé sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour un montant de 5 € HT/m² au profit de M. Matthieu LUCAS, gérant de la SCI CauxBat ;
- D'autoriser le Président à mandater l'étude notariale pour mener cette vente et de rédiger l'acte de constitution de servitude de passage à titre gratuit ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier, l'acte de constitution de servitude de passage à titre gratuit ainsi que l'acte authentique de vente ;
- Précise que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

► **PHILIPPE LUCAS**

Considérant la demande de Monsieur PHILIPPE LUCAS, gérant de la SCI du Moulin, d'acquérir un terrain non constructible d'environ 12 300 m² sur la zone d'activités du Bosc-Mauger,

Considérant qu'une servitude de passage doit être constituée pour permettre l'accès au bassin situé sur la parcelle AA 318,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **De céder un terrain non constructible d'une surface d'environ 12 300 m² situé sur la zone d'activités du Bosc-Mauger à Yerville pour un montant de 5 € HT/m² au profit de M. Philippe LUCAS, gérant de la SCI du Moulin ;**
- **D'autoriser le Président à mandater l'étude notariale pour mener cette vente et de rédiger l'acte de constitution de servitude de passage à titre gratuit ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'accomplissement du dossier, l'acte de constitution de servitude de passage à titre gratuit ainsi que l'acte authentique de vente ;**
- **Précise que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.**

Avant de délibérer, quelques explications sont apportées sur deux parcelles d'une contenance de 2 100 m² et de 12 300 m². Ces deux terrains sont situés en zone non constructible et permettent l'accès à des bassins de rétention. Il est noté qu'un bail emphytéotique avait été élaboré entre la commune d'Yerville et PHILLIPE LUCAS sur la parcelle de 2 100 m².

Agnès LALOI demande que des plans de situation soient remis aux délégués afin de mieux apprécier la problématique.

Il est demandé que la commission Développement Economique soit réunie plus régulièrement.

Alain LEBouc suggère au Président que cette délibération soit inscrite au prochain Conseil Communautaire afin de recueillir un complément d'information.

Avec l'accord de l'assemblée, le Président décide de reporter les deux délibérations concernant les terrains non constructibles à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Environnement

25. ADOPTION DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2025

Présentation par Daniel BEUZELIN, Vice-président.

Vu la délibération n° 063-2020 du 13 octobre 2020 d'harmonisation de la TEOM sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 056-2021 du 5 octobre 2021 instaurant la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets à l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers ;

Vu l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale ;

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Il est proposé la tarification de la redevance spéciale pour l'année 2025 comme suit :

Désignation	Tarifs
Communes	1,25 €/habitant (Population municipale INSEE en vigueur)
Véolia eau	10,5 tonnes x 347 €/T = 3 643,50 €
Collège Yerville	5 €/élève x 612 élèves = 3 060 €
Collège Doudeville	5 €/élève x 394 élèves = 1 970 €

Prestia Galvacaux	900 €
SCME - Centrale enrobée Flamanville	200 €
LAFARGE - Centrale béton Yerville	200 €
Gendarmerie YERVILLE	200 €
Gendarmerie DOUDEVILLE	200 €
Gendarmerie HERICOURT-EN-CAUX	200 €

Les tarifs de la redevance spéciale seront actualisés chaque année, avant le 31 décembre, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Alain LÉBOUC interroge le Vice-président si les centres de secours sont considérés au même titre que les gendarmeries par cette redevance spéciale.

Le Président répond que le service Environnement se renseignera sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les tarifs de la redevance spéciale comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.**

Questions diverses

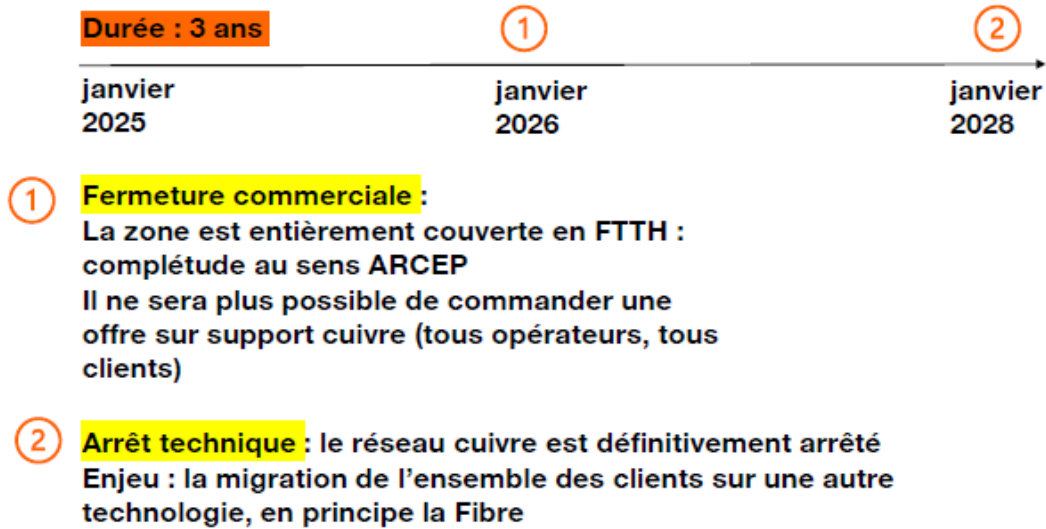
► Fermeture du réseau cuivre

Les 40 communes de la Communauté de Communes sont sélectionnées dans le lot 4 d'Orange pour la fermeture du réseau cuivre à l'échéance de janvier 2028. Cela concerne 10 500 « logements ».

Selon les données de Connect76, 12 lignes ne sont pas encore éligibles à la fibre optique.

Orange présentera la fermeture du réseau cuivre en Conférence des Maires au 1^{er} trimestre 2025.

Planning de mise en œuvre du Lot 4 d'arrêt du cuivre



Le Président sonne la parole à Alain LEBOUC.

Alain LEBOUC apporte quelques informations importantes. A ce jour, tout abonné raccordé au réseau cuivre bénéficie gratuitement à l'installation au réseau fibre. En revanche, pour les habitations dépourvues de réseau cuivre, le coût de l'installation sera à leur charge.